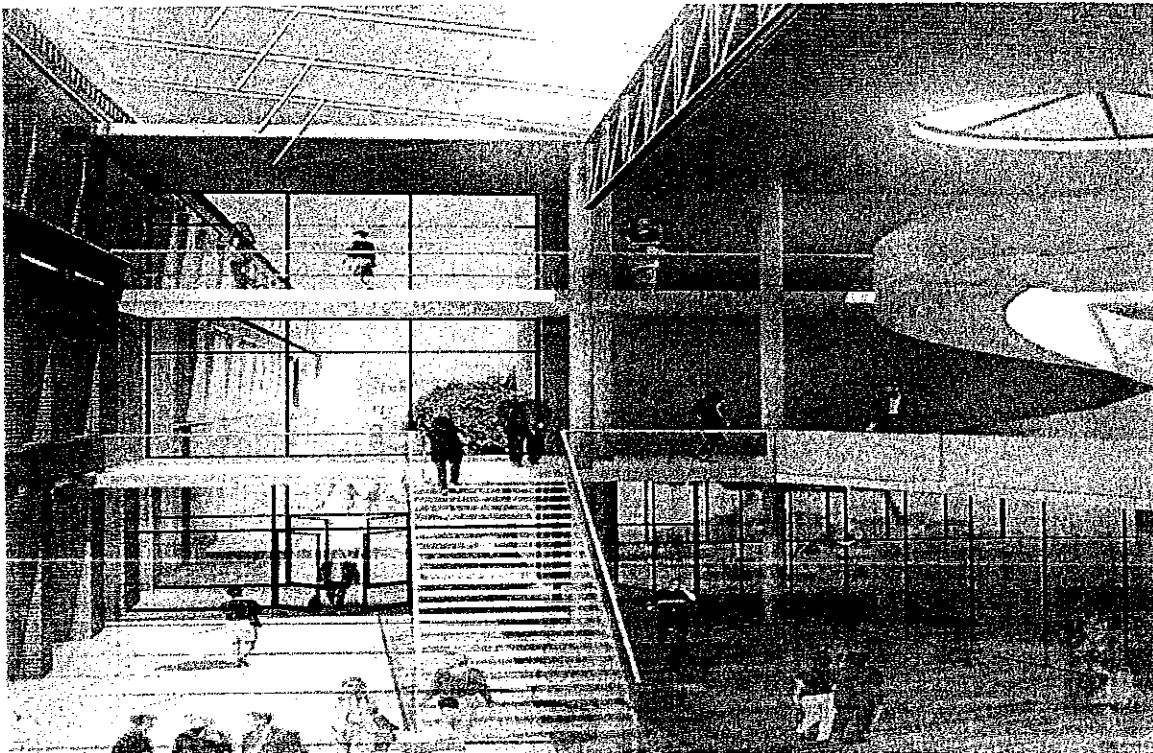




*École Nationale de
Protection judiciaire de la jeunesse*



**Projet pédagogique
formation statutaire des directeurs de service
18ème promotion 2009-2011**

ENPJJ
16, rue du Curoir-BP 90114
59052 ROUBAIX cedex 1
Téléphone : 03 59 03 14 14
Télécopie : 03 59 03 14 51

Présentation du projet de formation des directeurs de service 2009-2011

- | | |
|---|-----------|
| <p>1) Le cadre et les finalités de la formation
1-1) Le cadre réglementaire
1-2) Les compétences visées</p> | <p>p:</p> |
| <p>2) Les objectifs pédagogiques et l'organisation de la formation
2-1) Les principes pédagogiques<ul style="list-style-type: none">● L'alternance● La progressivité● L'implication● L'individualisation2-2) Les apprentissages
2-3) Les stages</p> | <p>p:</p> |
| <p>3) Les acteurs de la formation
3-1) Les formateurs de l'ENPJJ
3-2) Les formateurs associés
3-3) Les délégués de promotion</p> | <p>p:</p> |
| <p>4) La validation de la formation</p> | <p>p:</p> |
| <p>5) Le MASTER II <i>Direction d'établissement dans le champ social</i></p> | <p>p:</p> |
| <p>6) La formation continue obligatoire</p> | <p>p:</p> |

1) Le cadre et les finalités de la formation

Le projet de formation en 24 mois des directeurs des services de la PJJ s'inscrit dans:

- **la mission globale d'action d'éducation** de l'institution à laquelle les directeurs des services doivent contribuer comme l'ensemble des personnels, et dont ils sont les garants.
- **le plan stratégique national (PSN)**, notamment trois des quatre missions dédiées à la PJJ :
 - renforcer la qualité de l'aide à la décision aux magistrats à tous les stades de la prise en charge en s'appuyant sur une politique d'intervention territorialisée (mission 2)
 - renforcer l'intervention de la DPJJ en direction des jeunes confiés au pénal (mission 3)
 - garantir la qualité et la conformité de l'action menée dans l'ensemble des établissements et services éducatifs
- **le respect d'un cadre réglementaire**
 - Le décret du 24 mai 2005 portant sur le statut des directeurs;
 - L'arrêté du 13 novembre 2006;
 - La circulaire du 13 février 2006 présentant les orientations nationales pour la définition et la mise en œuvre de la politique de formation à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.
- **le répertoire des métiers et référentiel des compétences des directeurs**

Élaboré par l'administration centrale, le répertoire métiers/compétences des directeurs définit les activités et compétences à acquérir :

 - garantir l'action d'éducation à travers la conduite des mesures exercées et des conditions matérielles de la satisfaction des besoins des jeunes pris en charge,
 - concevoir le projet de service,
 - animer, conduire, évaluer et rendre compte de l'action du service,
 - développer des compétences individuelles et collectives,
 - savoir communiquer,
 - organiser le fonctionnement administratif,
 - gérer des personnels et des finances,
 - mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité.
- **Le plan de formation**

Déclinaison du répertoire métiers/compétences, le plan de formation fixe les axes de formation et les capacités à transmettre au regard des compétences à acquérir :

 - Axe conduite de l'action éducative : 20 semaines
 - Axe management : 7 semaines.
 - Axe gestion : 8 semaines.
 - Axe communication : 3 semaines
 - Les bilans : 1 semaine

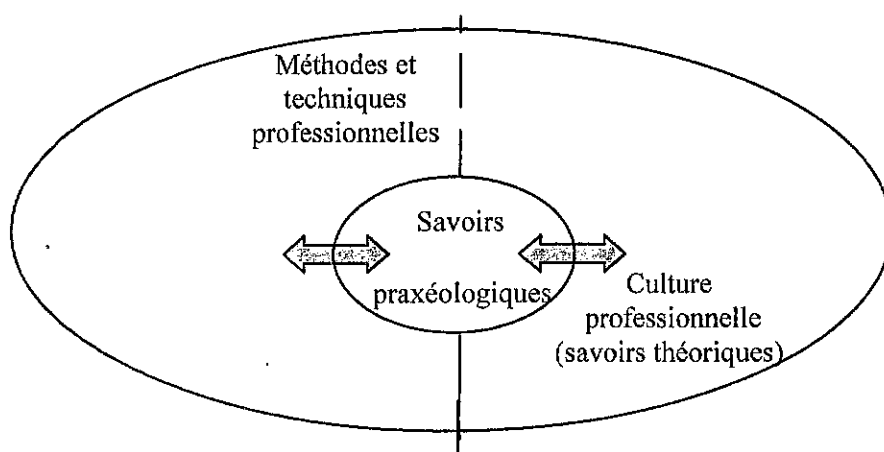
2) Les objectifs pédagogiques et l'organisation de la formation

Chacune des 2 années de formation fait l'objet d'une présentation plus détaillée¹ des objectifs pédagogiques et contenus des sessions de formation en fonction des principes d'alternance et de progressivité. Il est donc question ici d'une présentation du cadre global de la formation, et des objectifs pédagogiques communs aux 2 années de formation.

2-1) Les principes pédagogiques

Qu'il s'agisse de la formation dispensée à l'ENPJJ ou celle acquise au cours des différentes expériences de stage, la formation se structure autour de 3 types de savoirs :

- des savoirs méthodologiques et/ou liés à des techniques professionnelles qui développent chez le directeur stagiaire des capacités qu'il devra transformer en compétences au contact de son terrain de stage,
- des savoirs théoriques dans les différents champs disciplinaires reliés à la culture professionnelle qui situent la compréhension et l'analyse de l'exercice de la fonction dans un contexte donné, dans un jeu de contraintes et de ressources,
- des savoirs « praxéologiques » (articulant théorie et pratique) qui doivent permettre au directeur stagiaire de construire un mode de direction à la fois professionnel et singulier.



L'acquisition des savoirs praxéologiques est un processus complexe qui nécessite une appropriation de connaissances théoriques, méthodologiques et techniques, mais requiert également, de la part du stagiaire, un travail de mise en liens de ces différents savoirs. Cette démarche vise à permettre la conceptualisation d'une pratique et d'un positionnement professionnels et, de façon plus large, le développement d'une attitude réflexive, constructive et impliquée sur les pratiques.

A ce titre, le mémoire professionnel se situe dans cette démarche qui doit pouvoir s'enclencher dès le démarrage de la formation. Élaboré en seconde année, il est un élément important de l'évaluation de la formation. Il n'est ni un travail de recherche purement théorique ni un simple récit d'expériences.

Il vise à mettre en œuvre les capacités de conceptualisation de la pratique, et à se mettre **en capacité**

¹ cf. documents « Les objectifs et contenus de la formation des directeurs de service - Année 1 » et « Les objectifs et contenus de la formation des directeurs de service - Année 2 ».

de savoir analyser et définir sa propre expérience de la fonction de direction¹.

Afin de favoriser cette démarche, la formation s'appuie sur les modalités pédagogiques suivantes :

→ L'alternance

L'alternance ne prend sens que dans la réflexion qui accompagne l'articulation des 2 périodes de formation (école et lieu de stage). C'est cette réflexion qui permet qu'elle ne soit pas une simple juxtaposition de séquences théoriques et de séquences pratiques. Ce sont les va-et-vient, les allers-retours entre ces modalités qui façonnent **la professionnalisation et la construction de l'identité professionnelle**. Ces deux moments sont en constante inter-action et s'alimentent mutuellement.

Ainsi, pour chaque période passée à l'ENPJJ, les enseignements et les travaux de groupe reviennent sur les apprentissages de la période de stage précédente et s'appuient sur les éléments recueillis par le stagiaire. Différents ateliers contribuent à cette démarche tels que par exemple les Études de Situations Professionnelles (ESP). Elles permettent plusieurs apprentissages tels que : savoir exposer de façon synthétique et explicite une situation professionnelle, savoir problématiser une situation, conduire une analyse sur ses causes et/ou ses origines, situer les différents niveaux de responsabilité, savoir élaborer des préconisations adaptées et réalistes.

→ La progressivité

Les périodes passées à l'ENPJJ et les périodes de stage constituent autant d'étapes dans l'acquisition progressive des capacités théoriques, techniques méthodologiques et pratiques que doit posséder le directeur des services. Chaque période vise à accroître et développer ses capacités puis ses compétences. Elle part des capacités acquises, de celles qui s'acquièrent, de celles qui restent à acquérir.

Par ailleurs, les exercices de mise en situation offrent la possibilité de travailler concrètement et de façon progressive ce qui relève du positionnement professionnel. Ces exercices concernent par exemple, la conduite de réunion, la prise de parole en public, les écrits professionnels, L'ensemble des contenus des différents axes de la formation vont donc s'organiser et se structurer en fonction de ce principe de progressivité.

→ L'implication du stagiaire

Réalisés sous forme de cours magistraux ou de travaux pratiques, les enseignements doivent toujours permettre un échange entre l'intervenant et les stagiaires et s'appuyer sur des supports pédagogiques dynamiques et référés à des situations concrètes.

Durant la formation, le stagiaire expérimente diverses modalités de travail:

- des productions écrites et orales (exposés),
- des travaux en petits groupes

Ces modalités permettent :

- l'échange de savoirs d'expériences et théoriques,
- l'expérimentation d'un travail collectif,
- la construction d'une pensée et d'une identité professionnelle collective et individuelle,
- la maîtrise des techniques d'expression (rédaction, prise de parole...)

les Ateliers Professionnels de Réflexion et d'échange de Savoirs (APRES) sont organisés afin de

¹ cf. article 12 de l'arrêté de formation : à l'issue de la formation, est prévu « une épreuve de présentation et de soutenance d'un travail personnel intégrant les connaissances théoriques et pratiques en lien avec la fonction et son lieu d'exercice »

répondre à ces différentes exigences. Il s'agit d'un travail en petits groupes effectués en plusieurs demi-journées, à partir de thèmes proposés par les stagiaires et/ou les formateurs de l'ENPJJ.

Il permet de poursuivre ou de compléter une réflexion née d'une confrontation à une situation de stage ou suscitée à l'occasion d'un enseignement.

Il fait l'objet d'une restitution écrite et exposée devant la promotion et des intervenants témoins capables de compléter les travaux réalisés.

→ La prise en compte des parcours individuels de formation et de professionnalisation :

L'individualisation peut prendre plusieurs formes :

- une adaptation du contenu des enseignements au niveau du stagiaire (groupes de niveaux),
- une évaluation préalable des acquis du stagiaire, de ses compétences transférables,
- une comparaison avec les objectifs de formation, les compétences à acquérir,

Un bilan de positionnement est réalisé en début de formation afin de permettre au stagiaire de repérer ses compétences et celles qui lui restent à acquérir.

Un entretien en fin de 1ère année permet notamment de repérer le chemin parcouru, d'identifier les avancées, évolutions et de mettre en perspective le parcours pour la 2ème année.

De la même manière, un entretien en fin de 2ème année permet de faire le bilan de la formation et de repérer des besoins de formation pour accompagner la future prise de fonction et d'identifier des projets éventuels de perfectionnement en formation continue.

2-2) Les apprentissages à l'ENPJJ:

Arrêtés par l'équipe pédagogique¹ et chaque intervenant, les apprentissages s'articulent autour :

- Des sciences humaines : sociologie, philosophie, psychologie, psychosociologie, psychopathologie, sciences de l'éducation, histoire...etc
- Du management : pouvoir et autorité, positionnement et légitimité, conduite de réunions, conduite de projets, théorie de la décision, évaluation, délégation, négociation, prévention et gestion des conflits, ..etc
- Du management public: réforme de l'État, politiques sociales, orientations de la PJJ, gestion des ressources humaines, LOLF, dialogue et contrôle de gestion, sources de financements, indicateurs et tableaux de bordetc
- D'enseignements juridiques et sur les pratiques judiciaires: droit de la responsabilité, statut de la fonction publique, secret professionnel, droit administratif, finances publiques, droits et obligations de l'assistance éducative, droit des usagers, politique publique de la PJJ...etc
- Des pratiques professionnelles : écrits professionnels, conduite de l'action éducative , gestion des conflits, circulation de l'information et secret partagé, éthique et déontologie, construction de parcours de prise en charge, santé, insertion...etc
- De la communication : traitement et diffusion de l'information,, communication des dossiers, coopération institutionnelle, partenariats, rédaction administrative, ateliers d'écriture, prise de parole en public, connaissance de langues étrangères...etc

¹ Dans une collaboration entre les formateurs de la Direction de l'Ingénierie de la Formation (DIF) et de la Direction des Enseignements et de la Recherche (DER)

- D'enseignements techniques: informatique, logiciels généralistes ou dédiés (Excel, GAME ...), régie d'avances et de recettes...etc

2-3) Les stages:

Suite à la 1ère session de formation à l'ENPJJ, les stagiaires effectueront un stage (2 semaines) de découverte de la fonction éducative. Ce stage a pour objectif d'observer concrètement l'action éducative menée par des professionnels et se déroulera obligatoirement dans un établissement de placement. Les directeurs stagiaires issus du milieu éducatif effectueront ce stage dans une fonction qui leur est inconnue.

Pour chaque période de stage, des objectifs sont définis en lien avec les enseignements suivis à l'ENPJJ. Des enseignements spécifiques sont dispensés afin de donner aux stagiaires les connaissances indispensables (théoriques, méthodologiques et techniques) préparant la période de stage suivante en rapport avec le répertoire des métiers et compétences et le plan de formation.

La 1ère année est centrée sur le mineur dans son environnement. Elle porte sur la découverte de la mission éducative de l'institution, son cadre judiciaire et les premiers éléments de la fonction de direction dans une équipe pluridisciplinaire et inscrite sur des réalités territoriales. **Ce stage pratique de 10 semaines s'effectue par conséquent dans un service de milieu ouvert.**

Durant cette 1ère année sont également effectués :

- **des stages d'observations (pour une durée totale de 12 semaines)** permettant de prendre en compte l'ouverture de la PJJ et son inscription territoriale dans les politiques publiques. La répartition des stages est organisée selon une logique favorisant la découverte des interlocuteurs les plus habituels (DDPJJ, ASE, Juridiction, insertion) pour ensuite approfondir la connaissance d'autres acteurs (Administration pénitentiaire, Éducation Nationale, santé mentale, police/gendarmerie)
- **un stage européen** (2 semaines) permettant aux stagiaires d'étudier le traitement de la délinquance et de l'enfance en danger dans une dimension comparative. Le stagiaire pourra ainsi interroger les méthodes de l'action éducative et identifier de bonnes pratiques dans les pays accueillants.

La 2ème année est centrée sur le mineur dans le cadre du placement judiciaire. Durant ce stage (d'environ 19 semaines), le directeur stagiaire assume progressivement l'ensemble des responsabilités incombant à cette fonction. Il devra expérimenter la démarche de projet dans le cadre du mémoire professionnel.

3) Les acteurs de la formation

Le stagiaire se situe au centre d'un dispositif de formation qui mobilise à la fois des chargés de formation, des intervenants et des praticiens de terrains appelés « formateurs associés ».

3-1) Les formateurs de l'ENPJJ

→ Les chargés de formation du DIF "encadrement" (Direction de l'Ingénierie de Formation) :

S'agissant de la formation à l'ENPJJ, les formateurs de la DIF:

- conçoivent et organisent la formation en collaboration avec les formateurs de la DER (Direction des Enseignements et de la Recherche ENPJJ),
- conduisent le travail partenarial avec l'université pour la mise en œuvre des enseignements et épreuves de validation concernant le DU et le MASTER
- accompagnent les stagiaires dans leur cursus de formation et leurs travaux personnels (dossiers, projets...), garantissent le dispositif de suivi individualisé des stagiaires, notamment à travers des entretiens réguliers et la réalisation d'un bilan de fin de formation,
- identifient et associent les personnes ressources, sont amenés à conduire avec notamment des professionnels de la PJJ auprès des stagiaires des travaux dirigés (ESP, démarche mémoire...), animent des groupes de réflexion thématiques ou professionnels, voire assurent des enseignements de façon ponctuelle et ciblée.
- élaborent, dans le cadre de l'arrêté du 29/11/06, les modalités de validation de passage en 2^d année,
- procèdent à un travail d'évaluation du dispositif de formation initiale et d'analyse des besoins de formation,
- participent aux différents groupes de travail dans le cadre du Réseau des Écoles de Service Public (RESP). Ils mettent notamment en place et sont associés à la préparation des sessions inter-écoles ou de séminaires.

S'agissant des stages, ils:

- affectent les stagiaires dans un département et auprès d'un référent sur proposition des directions régionales et départementales et organisent les différentes séquences de stages,
- élaborent de façon concertée avec les formateurs associés (DDPJJ, référents et correspondants de stages) les différents outils de suivi et d'évaluation des stages
- sont les interlocuteurs des directeurs départementaux, des référents et des correspondants de stage pour une mise en œuvre cohérente de la formation pratique,

→ Les formateurs-chercheurs de la DER (Direction des Enseignements et de la Recherche)

- assurent des enseignements sur l'ensemble des deux années de la formation,
- identifient et associent les personnes ressources et élaborent les contenus des enseignements
- élaborent les contenus du programme de leur cours et proposent des intervenants occasionnels sur la base des objectifs de formation définis par les chargés de formation du DIF encadrement,
- sont partie prenante, avec les formateurs de la DIF, de l'accompagnement de stagiaires dans leur cursus de formation et leurs travaux personnels (dossiers, projets...) et assurer des entretiens individuels avec les stagiaires,
- sont amenés à conduire avec les formateurs de la DIF des travaux dirigés, animer des groupes de réflexion thématiques ou professionnels,

3-2) Les formateurs associés

Ils sont tous directeurs à la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public et associatif) et remplissent des fonctions nécessaires à la bonne organisation de la formation et à la professionnalisation des stagiaires.

→ les directeurs référents

Le directeur stagiaire effectue deux stages auprès de directeurs référents. Proposé par le directeur départemental, le directeur référent dispose d'une expérience professionnelle et d'un savoir-faire dans l'exercice de la fonction de direction, qu'il souhaite réinvestir en participant à la formation des nouveaux directeurs.

La fonction de directeur référent nécessite à la fois la distance et la proximité, le soutien, la critique et le conseil qui permettent l'accompagnement.

Les observations, l'analyse des thèmes et situations, le questionnement personnel du stagiaire et la réflexion avec le directeur référent, doivent permettre l'implication progressive du futur directeur. A partir de cette situation de stage, sans se substituer au référent, le stagiaire est amené à faire des propositions, à s'initier, à s'exercer par délégation à la pratique de la fonction de direction. Il participe au travail quotidien du directeur référent.

La fonction de directeur référent de stage est à envisager dans une double dimension, dont chacun des éléments est interdépendant l'un de l'autre .

- la dimension **professionnelle** : le référent est le directeur d'un service ou d'un établissement,
- la dimension **pédagogique** : le directeur doit permettre au stagiaire de transformer les connaissances acquises à l'école en compétences professionnelles.

En décidant d'accueillir un stagiaire, il s'engage à participer aux rencontres de travail proposées par l'ENPJJ et à rédiger le rapport final d'évaluation du stage pratique.

Les fonctions du directeur référent s'articulent autour de cinq étapes :

- accueillir,
- organiser le parcours de formation,
- rendre le travail formateur, notamment en nommant ce que l'on fait et comment on le fait,
- donner la possibilité au stagiaire directeur de se construire une pratique de direction différenciée en se mettant en retrait afin de faciliter la prise de responsabilité du stagiaire,
- évaluer.

→ les directeurs correspondants de stage

Le correspondant de stage a une fonction d'accompagnement individualisé. Il occupe une place de tiers facilitateur entre directeurs référents et directeur stagiaire. Il est l'interface entre les terrains de stage et les chargés de formation du DIF encadrement.

Ses visites à chaque période de stage et sa présence au moment des différentes évaluations permettent de garantir la cohérence et l'adéquation entre les appréciations littérales et les notes attribuées. A chacune de ces visites, il vérifie notamment les conditions de déroulement du stage, l'existence d'une relation d'apprentissage satisfaisante entre le référent et le stagiaire.

Pour occuper cette place, le correspondant dispose d'un cadre et d'outils : le guide d'entretiens, les fiches-navettes et comptes rendus d'évaluation.

En cas de difficulté majeure dans la dynamique de formation, le DIF encadrement peut prendre le relais du correspondant de stage dans l'optique d'offrir à cette situation la solution la plus adéquate.

Les correspondants de stage sont réunis régulièrement afin de leur permettre de connaître le projet de formation, de garantir les conditions de sa mise en œuvre.

→ les directeurs départementaux et régionaux

Les directeurs départementaux interviennent à toutes les étapes du dispositif de formation :

- proposent des lieux de stage et des directeurs référents
- accueillent les directeurs stagiaires sur le département en lui présentant la politique départementale, en l'associant au fonctionnement des instances départementales (collèges de direction...) et en lui permettant de mieux percevoir la dimension territoriale dans laquelle doit s'inscrire l'action d'un directeur des services.
- mettent en place les stages d'observation qui jalonnent la 1ère année de formation
- sont acteurs de l'évaluation des stages : toute évaluation appelle un avis du directeur départemental avec une appréciation littéraire, avec ou sans note chiffrée de sa part.
- Sont associés à l'évaluation générale du dispositif de formation des directeurs formations

→ les guidants du mémoire professionnel

La guidance est une démarche individualisée de soutien-accompagnement qui permet de « guider », de suivre, de conseiller chaque directeur en formation dans l'élaboration de son mémoire professionnel. Chaque guidant accompagne un petit groupe de cinq ou six stagiaires en formation, réunis régulièrement à l'ENPJJ. Cette configuration en groupe n'est pas incompatible avec l'exigence d'individualisation.

Le guidant est un professionnel qui a une expérience de la fonction de direction, de la formation d'adultes et qui connaît bien la méthodologie d'élaboration du mémoire professionnel.

Le groupe de coordination des guidants permet d'échanger sur les modes de guidance adoptés par chacun et d'envisager des préconisations d'amélioration du dispositif.

3- 3) Les délégués de promotion

Au nombre de 2 permanents et 2 suppléants, les délégués sont désignés en début de formation par leurs pairs pour une durée de deux ans. Les modalités de cette désignation sont libres : représentativité, scrutin... Jusqu'à cette désignation, la représentation des stagiaires est assurée par le plus âgé et le plus jeune de la promotion.

Les délégués de promotion ont pour mission d'être les interlocuteurs privilégiés et les relais entre la promotion et l'ENPJJ-Direction de l'Ingénierie de Formation.

4) La validation de la formation¹

La validation de la formation est régie par le décret du 24 mai 2005 relatif au statut des directeurs (art. 7) et par l'arrêté du 13 novembre 2006 relatif à la formation. Cette validation repose sur deux étapes : pour le passage de l'année 1 à l'année 2 et pour la titularisation à la fin de la formation

1ère année

Pour prétendre passer en 2^e année, un stagiaire doit obtenir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des stages réalisés en année 1.

Le stage de direction d'un service de milieu ouvert est évalué par le directeur référent, lequel propose une note (de coefficient 2).

Les stages d'observation donnent lieu à un rapport de synthèse. C'est sur la base de ce dernier que le directeur départemental évalue la compréhension de la politique départementale, puis propose une note (de coefficient 1). Les deux notes sont ensuite établies par l'ENPJJ qui réalise une note globale. S'agissant des épreuves de validation de la formation, celle-ci est validée si le stagiaire a obtenu au moins 6/20 en moyenne sur les évaluations des connaissances.

le stage européen n'est pas noté et ne rentre pas dans les évaluations de validation de la formation. Il contribue cependant à la valorisation d'un parcours de formation.

2ème année

Le stage pratique de l'année 2 est réalisé dans un établissement de placement judiciaire de la PJJ, ce stage est aussi évalué par le directeur référent. La note attribuée représente 60 % de la note globale attribuée aux stages pratiques.

Les notes obtenues aux épreuves de validation réalisées en 2ème année à l'ENPJJ sont comptabilisées dans la note globale de la formation.

Pour permettre la titularisation à l'issue des 24 mois de stage, la formation doit être validée par le jury national au vu des trois notes obtenues par le stagiaire selon les modalités prévues par les articles 10 à 12 de la façon suivante :

→ La première note (coefficient 2)

Elle est établie par l'ENPJJ au vu du dossier de formation du stagiaire (art 10 de l'arrêté) qui est composé des épreuves de contrôle des connaissances des deux années concernant les quatre axes de formation et de l'ensemble des travaux effectués sous forme de prestations écrites ou orales . Des rapports d'analyse sont demandés aux stagiaires au cours des deux années de formation.

→ La deuxième note (coefficient 5)

Elle porte sur les stages [pratiques] et elle est établie par l'ENPJJ au vu des propositions et appréciations des directeurs ayant accueilli le stagiaire, sur avis du directeur départemental (art 11 de l'arrêté).

→ La troisième note (coefficient 3)

Elle est établie par le jury à l'issue d'une épreuve de présentation et de soutenance d'un travail personnel (mémoire²) intégrant les connaissances théoriques et pratiques acquises (document écrit : coefficient 2 ; soutenance orale : coefficient 1).

1 Annexe 5 tableau récapitulatif de la validation de la formation

2 Les modalités liées à l'épreuve de mémoire seront reprises de façon spécifique dans un document présenté en 2ème année

La liste des stagiaires dont la formation est validée est établie (jusqu'à ce jour) par ordre de mérite par le jury. En cas d'égalité de classement, le partage entre stagiaires est fait sur la base de la note obtenue à la deuxième épreuve (note des stages pratiques), puis, en cas de nouvelle égalité, sur la base de la note obtenue à la première épreuve (note de formation).

Les directeurs stagiaires dont la formation est validée sont titularisés sur proposition de la commission administrative paritaire.

5) Le MASTER II *Direction d'établissement dans le champ social*

L'adossement à un MASTER est un moyen supplémentaire de renforcer la professionnalisation de la formation des directeurs de la PJJ tout en l'inscrivant dans une logique de certification.

Pour l'Université de Lille II, le MASTER « **direction et responsabilité dans le champ social** », construit en partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse, constitue une ouverture sur le monde professionnel ayant pour objectifs de :

- donner aux directeurs des services une formation professionnelle certifiée par un diplôme universitaire européen : le MASTER 2 ;
- répondre aux exigences de la loi du 2 janvier 2002 qui prévoit un niveau de qualification spécifique pour les directeurs d'établissement ;
- favoriser la mobilité des cadres dans la fonction publique

Dans le respect du plan de formation, le programme de ce diplôme prévoit 280 heures d'enseignements intégrés aux 1330 heures de formation initiale ; Les enseignements de l'Université de Lille II sont assurés à l'ENPJJ Roubaix, spécifiquement pour les directeurs stagiaires PJJ. Les contenus sont adaptés à leurs besoins en formation et les enseignants connaissent les problématiques de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Ces enseignements portent sur :

- Le droit pénal des mineurs ; droit de l'assistance éducative ; droit public ;
- La psychologie de l'enfant et de l'adolescent;
- Le management dans le champ social;
- Les institutions et partenaires dans le champ social;
- Les responsabilités du directeur ...

L'inscription au MASTER II « direction et responsabilité dans le champ social » n'est pas obligatoire pour les directeurs stagiaires. En revanche, tous les enseignements assurés par l'Université de Lille II sont obligatoires puisqu'ils sont une partie de la formation professionnelle des directeurs des services et, en tant que tels, prévus dans le plan de formation.

La validation de la formation des directeurs et le MASTER II comprennent les mêmes épreuves de validation : le contrôle des connaissances, le mémoire professionnel et le stage. Mais ces épreuves n'ont pas le même coefficient pour la validation de la formation des directeurs et pour la réussite au MASTER. Ainsi, le mémoire et le stage ne comptent que pour un tiers de la note pour le MASTER alors qu'ils constituent 80% de la note pour la validation de la formation.

Pour les directeurs stagiaires qui ne possèdent pas un niveau de Master 1 en droit, **une mise à niveau est prévue** : elle prend la forme d'un diplôme universitaire (DU) délivré en fin de première année. La situation de chacun des stagiaires optant pour cette solution est étudiée. Des dispenses de cours sont ainsi accordées en fonction de leurs études antérieures. L'enseignement est assuré grâce à la plateforme électronique de la Faculté de droit de Lille II. Il est accompagné par un tutorat présentiel de 10 heures pour certaines unités d'enseignement.

Les enseignements de ce DU visent à donner les bases des principales matières enseignées au cours des 4 premières années universitaires de droit. Représentant un volume de 140h sur l'année (120h de cours, 20h de tutorat), ces enseignements s'ajoutent à ceux dispensés à l'ensemble des stagiaires en 1^{ère} année.

6) La formation continue obligatoire

Dans les deux années qui suivent sa prise de fonction, le nouveau titulaire bénéficiera d'un dispositif spécifique d'accompagnement à la prise de fonction.

Pendant la première année de cette prise de fonction, l'accent est mis sur les études de situations professionnelles (5 sessions d'ESP d'une journée et demie). Cette démarche permet un travail de réflexion personnelle, d'études et d'échange sur les pratiques de la fonction de direction à partir des situations éprouvées par chacun dans la prise de fonction.

Le directeur des services de la PJJ pourra par ailleurs bénéficier, comme l'ensemble des personnels de la fonction publique, de ses droits individuels de formation (une journée et demie étant réservée à la dernière séance d'ESP).

**Validation de la formation des directeurs des services :
tableaux synthétiques**

Année 1		
Epreuves	Coefficient	Seuils de validation
Stage de milieu ouvert	2	10 /20
Validation du Directeur départemental	1	
Contrôle théorique		6/20

Année 2		
Epreuves	Coefficient	Composition de la note finale
Note 1 : formation	2	/40
- Ecrits	1	Note éliminatoire < 6/20
- Contrôle des connaissances	1	
Note 2 : stages		
- Stage année 2 (placement)	3	/100
- Stage année 1 (milieu ouvert et observation)	2	
Note 3 : mémoire		
- Ecrit	2	/60
- Oral	1	Note éliminatoire < 6/20
SEUIL DE VALIDATION DE LA FORMATION		100/200

FID 18ème promotion Rail calendaire

	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août
1					Fête							
2			Accueil DDPJJ	Stage observation ASE		Stage Milieu ouvert	Stage observation Education Nationale					
3									Stage observation Insertion		Stage obs. (Adm. Pénitentiaire)	
4			Stage Milieu ouvert									
5												
6												
7				Stage observation ASE			Stage Milieu ouvert	Stage Milieu ouvert				
8												
9						Stage Milieu ouvert	Stage observation Insertion					
10			Stage Milieu ouvert						Stage observation Insertion			
11												
12												
13								Stage Milieu ouvert			Stage obs.)	
14												
15												
16				Stage observation Parquet		Stage Milieu ouvert						
17			Stage Milieu ouvert									
18												
19												
20									Stage observation DDPJJ			
21								Stage Milieu ouvert				
22												
23												
24			Stage Milieu ouvert			Stage observation Siège						
25												
26												
27												
28												
29												
30												
31												

En jaune sont inscrites la durée, la période et les contenus des stages. Mais les semaines de stage d'observation peuvent s'organiser par les DDPJJ à des dates différentes que celles inscrites dans le rail calendaire